

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-02-025 DU 3 FEVRIER 2020

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du 06/03/2018 conclu entre Brest métropole et la Coopérative d'Activités et d'Emploi « CHRYSALIDE » agissant pour le compte du collectif « Les Manufacteurs », pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux N° 2+1 (bâtiment F) et d'un atelier N° 2 (bâtiment N) situés au Centre d'Activités de Poul-ar-Bachet du 1, rue Louis Pidoux à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,
Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire en date du 06/03/2018 et ses avenants N°1 à 3, Brest métropole a mis à la disposition de la Coopérative d'Activités et d'Emploi (C.A.E.) « CHRYSALIDE » agissant pour le compte du Collectif LES MANUFACTEURS des locaux dont la désignation suit :

- un ensemble de bureaux N° 2 + 5 + 1 (bâtiment F) : 57 m²,

- 1 atelier n°2 (bâtiment N) : 32 m²,

soit une surface locative totale de 89 m² situés au Centre d'Activités de POUL AR BACHET – 1, rue louis Pidoux à BREST, jusqu'au 30 novembre 2020,

Que par courrier daté du 29/11/2019 (ci-joint annexé), le Collectif « LES MANUFACTEURS » a informé Brest métropole qu'il souhaitait réviser sa surface locative et ainsi restituer le bureau N°5 (bâtiment « F ») d'une surface locative de 24 m² **ET CONSERVER** les autres bureaux déjà loués, soit une surface locative totale désormais portée à 65 m² ; ce que Brest métropole a accepté,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du 06/03/2018 est conclu entre Brest métropole et la Coopérative d'Activités et d'Emploi CHRYSALIDE représentée par Monsieur Vincent GAONAC'H, en sa qualité de gérant.

Article 2 :

Cet avenant prend effet pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 3 :

Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°4 joint en annexe.

Article 4 :

La recette résultant de cette mise à disposition pour une durée de 11 mois de **deux-mille-six-cent-soixante-dix-sept euros (2 677,00 €)** dont le montant est réparti comme suit :

- du 01/01/20 au 31/01/2020 (1 mois) : bâtiment F (33 m²) : **165,00 €** (soit au tarif constant de 60,00 €/m²/ AN),

- du 01/02/20 au 30/11/2020 (10 mois) : bâtiment F (33 m²) : **1 925,00 €** (soit au tarif progressif de 70,00 €/m²/ AN),

- du 01/01/2020 au 30/11/2020 : bâtiment N - atelier n°2 (32 m²) : **587,00 €** (au tarif constant de 20,00 €*** / m²) ***tarif spécifique appliqué dans le cadre d'un stockage exclusif de matériel,

sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le trois février deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY